



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 49800

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude qui se fait jour au sujet du « vide numérique » des zones rurales. Certaines zones du Loir-et-Cher se trouvent ainsi délaissées par le développement des réseaux de communication permettant l'accès à l'Internet haut débit, plus performant que celui autorisé par les petits modems téléphoniques classiques. Or il paraît essentiel de favoriser l'essor du haut débit, autant pour assurer la survie des entreprises, des associations ou des services de santé déjà implantés en zone rurale, que pour désenclaver certaines communes. L'accès à l'Internet haut débit offre une chance supplémentaire aux entreprises, en leur assurant de nouveaux débouchés, aux particuliers, en leur permettant d'accéder à de nouveaux modes d'échanges d'information et de rencontres, aux collectivités qui y trouvent une nouvelle attractivité. Compte tenu des inquiétudes suscitées par le retard pris par la France dans le développement du réseau Internet à haut débit, il lui demande donc de lui préciser les moyens qu'il entend mettre en oeuvre afin de relancer ce dossier. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'industrie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est fixé en 2002 des objectifs ambitieux pour le développement du haut débit en France atteindre dix millions d'abonnés et connecter toutes les communes de France au haut débit en 2007. Ces objectifs, qui ont été détaillés lors du CIADT du 14 septembre 2004, sont en bonne voie d'être atteints avec plus de 9 millions d'abonnés au haut débit fin 2005 alors que plus de 90 % de la population a accès à ce service. Il reste toutefois certaines populations qui ne bénéficient pas encore du haut débit, tout particulièrement les territoires ruraux et les zones éloignées des répartiteurs téléphoniques. Le Gouvernement s'est donc mobilisé pour favoriser le développement de solutions technologiques adaptées aux zones rurales au travers d'un ensemble d'actions convergentes : l'établissement d'un cadre favorable à l'investissement des opérateurs dans le haut débit, notamment l'ADSL qui en constitue le principal support et le dégroupage ; l'ADSL sera ainsi installé sur l'ensemble des répartiteurs téléphoniques en 2007, ce qui permettra à près de 98 % de la population d'avoir accès à cette technologie ; des actions en faveur du développement des technologies alternatives, notamment celles adaptées aux zones rurales ; ainsi, en complément des mesures déjà prises, le cadre juridique du recours à la technologies des courants porteurs en ligne (Internet par les réseaux électriques) a été clarifié avec la publication d'un guide des bonnes pratiques en la matière ; l'appel à candidatures pour l'attribution de nouvelles fréquences de boucle locale radio Wimax a été lancé le 6 août 2005 ; une action complémentaire des collectivités territoriales, dont les compétences ont été étendues par la loi n° 2005-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (art. L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales). Ces mesures permettront d'améliorer encore la couverture du territoire en haut débit. Par ailleurs, il convient maintenant, conformément aux orientations fixées par le Président de la république, de créer les conditions de passage au très haut débit. Le ministre délégué à l'industrie a lancé une étude sur ce thème, dont les conclusions sont attendues pour mars. Il s'agit d'identifier les scénarios de développement du très haut débit tant pour les particuliers que pour les entreprises et les mesures susceptibles de favoriser ce développement.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49800

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 février 2006

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8255

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2169